

Caractéristiques du prêt PLUS

Prêt Locatif à Usage Social

Durée du prêt	40 ans maximum pour le bâti	50 ans maximum pour la partie foncière	Jusqu'à 60 ans sous condition
Taux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Livret A + 60 pb ▶ Barème mensuel si indexation sur l'inflation (3 ou 5 ans) si Primo-fixe 		
Préfinancement	3 à 24 mois		
Amortissement	Échéance prioritaire		
Taux de progression de l'échéance	De - 3 % à + 0,5 %		
Révisabilité	Simple révisabilité, double révisabilité et double révisabilité limitée		
Différé d'amortissement	24 mois maximum		
Mobilisation des fonds	Durant la phase de préfinancement ou, au plus tard, deux mois avant la première échéance		
Périodicité des échéances	Annuelles, semestrielles (index inflation) ou trimestrielle		

Opérations éligibles

Bénéficiant impérativement d'un agrément de l'État :

- ▶ la construction (avec ou sans acquisition de terrain), l'acquisition en Vefa et l'acquisition (avec ou sans travaux) de logements locatifs sociaux destinés à des ménages et de logements en structure collective destinés à des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes actifs ;
- ▶ l'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux ;
- ▶ dans une optique d'anticipation foncière, l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements sociaux dans les 3 ans.

Emprunteurs éligibles

- ▶ les organismes de logement social (OPH, ESH, SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements) ;
- ▶ les collectivités territoriales et leurs groupements (hors délégataires des aides à la pierre et en l'absence d'organisme HLM pour réaliser l'opération) ;
- ▶ les organismes à gestion désintéressée ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage délivré par le ministre du logement (art L 365-2 du CCH), sous réserve que les opérations réalisées comprennent majoritairement des logements PLAI.